

Monsieur le Président du Conseil,

A travers cette intervention, la Coalition des ONGs et la Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH), représentées à cette session par la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme Iteka, exhortent l'Etat du Burundi à honorer ses engagements en traduisant en actions concrètes les recommandations acceptées, à accepter certaines recommandations qu'il avait suspendues à son examen et à revenir sur le refus qu'il a opposé à certaines recommandations qui pourtant sont pertinentes pour la promotion et la protection des droits humains.

1. Etablir une Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme conformément aux principes de Paris :

La Coalition et la FIDH demandent plus particulièrement au Gouvernement et au Parlement burundais de réintroduire dans le projet de loi sur la Commission Nationale des Droits de l'Homme les dispositions qui assurent son indépendance notamment celles qui :

- associent au Gouvernement d'autres acteurs et institutions dans le choix, la nomination et le remplacement des membres de la Commission ;
- permettent à la Commission de saisir directement les instances judiciaires ;
- rendront obligatoire la comparution devant la Commission et punissable le refus de collaboration ;
- accordent aux membres de la Commission des immunités destinées à les préserver de sanctions et représailles subies pour des actes posés dans l'exercice de leur fonction ;
- faciliteront l'accès et la disponibilité des documents requis pour enquêter et instruire.

2. Accroître les efforts en vue de garantir l'égalité des genres et la protection des droits de la femme :

La Coalition et la FIDH exhortent le Gouvernement burundais :

- à prendre des sanctions fermes contre les responsables administratifs coupables des négligences et complicités qui garantissent aux auteurs de violence sexuelle une impunité de fait, même lorsqu'ils font l'objet de poursuite en justice.
- à élaborer, faire voter et mettre en œuvre une loi garantissant à la femme les droits à la succession.

3. Utiliser les consultations pour assurer qu'une Commission Vérité et Réconciliation et un Tribunal spécial soient établis le plus tôt possible

La Coalition et la FIDH appellent le Gouvernement burundais à mettre en œuvre cette recommandation en :

- rendant publique une déclaration avant le lancement des consultations réitérant son engagement à exclure toute tentative d'utiliser ces consultations pour justifier des décisions ou actes contraires aux normes et principes du droit international ;
- acceptant les initiatives émanant des Nations Unies, de la communauté internationale et de la société visant à assurer un monitoring indépendant des consultations.

4. Prendre davantage de mesures appropriées pour améliorer la situation des enfants

¹ La coalition est composée de la Ligue Iteka, l'Observatoire Ineza pour les Droits de l'Enfants au Burundi, l'Association des Femmes Juristes du Burundi et Global Rights.

La Coalition et la FIDH appellent le Gouvernement burundais à mettre en œuvre cette recommandation en :

- adoptant une politique nationale et une législation spécifique à la protection des droits de l'enfant spécialement les orphelins et autres enfants vulnérables.
- adoptant une justice spécifique aux mineurs
- rendant effective la gratuité des frais scolaires et des soins de santé pour les orphelins et autres enfants vulnérables et en instaurant des structures d'accueil et de réintégration des enfants en difficultés
- adoptant des mesures concrètes pour l'enregistrement des naissances de tous les enfants.

5. L'Etat du Burundi devrait en outre analyser favorablement les recommandations qu'il a suspendues à son examen préalable.

En particulier, la Coalition et la FIDH appellent toutes les autorités burundaises à suivre le pas du Sénat Burundais qui vient de rejeter la criminalisation de l'homosexualité qui n'aurait été qu'une atteinte au droit à la vie privée et à une légalisation de la discrimination basée sur l'orientation sexuelle.

6. L'Etat du Burundi devrait reconsidérer le refus qu'il a opposé à certaines recommandations

La Coalition et la FIDH insistent en particulier pour que l'Etat accepte et mette en œuvre la recommandation d'« adresser une invitation aux procédures spéciales du Conseil des Droits de l'Homme », en particulier le Rapporteur spécial sur l'indépendance des Juges et des Avocats.

Merci Monsieur le Président